

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

Séance publique à la salle Daniel Gatin

Le 31 mai 2022 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS-ROCHA, Christelle FUSTER, Julia JULIAN, Martine LEMESLE-MARTIN, Corinne LENOBLE, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Rosa SILVESTRE, Viviane VUILLERMOT

Mrs. Didier RELOT, Christophe BENOÎT, Pierre CHARLOT, Arnaud CUROT, Yves DELCAMBRE, Issa DIAWARA, Philippe FERNANDEZ, Laurent LELAY, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX, Dominique SERGENT, Julien VION

Absents représentés : Mme Carole LETAILLEUR, représentée par Christophe BENOÎT, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA

Absents : /

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BORNEL

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de Madame Isabelle BORNEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Isabelle BORNEL secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur la teneur du compte rendu.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN vient préciser la retranscription de son intervention page 9 : « le signalement de la piste cyclable très endommagée est celle qui est située rue nationale entre Neuilly et à l'entrée de Crimolois principalement dans le sens Neuilly vers Crimolois, de l'entrée de Crimolois, passant devant le crucifix vers la rue Saint Antoine »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

3/ Reconduction de la convention pour la prise en charge des animaux errants

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante avait autorisé en date du 15 février 2022 la signature d'une convention temporaire adaptée jusqu'au renouvellement du marché métropolitain pour la gestion des animaux errants.

Cette convention a été visée pour une durée de 3 mois reconductible. Afin que soit assurée la continuité du service, il convient d'autoriser la prorogation des conditions au moins jusqu'au 19 juin 2022, date de notification prévisionnelle du marché métropolitain.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention temporaire ne prévoit plus d'interventions 24h/24 et que son fonctionnement est interrompu les week-ends et les jours fériés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la reconduction de la convention à conclure avec la Société pour la défense des animaux (SDA) pour l'accueil, la capture, le ramassage et le transport des animaux au moins jusqu'au 19 juin 2022 ou jusqu'au 30 juin en cas d'absence de notification du marché à la date prévue sus citée ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4/ Actualisation de la grille tarifaire des services périscolaire et extrascolaire

Madame Sandrine BRETON, Adjointe à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle le subventionnement accordé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or et conditionné par les termes de la Convention Territoriale Globale, dont la signature a été autorisée par délibération le 09 novembre 2021.

L'UFCV, délégataire en charge de la gestion des services péri et extrascolaire, a alerté sur les exigences de l'organisme financeur en matière d'affichage de la politique tarifaire des collectivités conventionnées. En effet, l'aide aux temps libres sera, à compter du 1^{er} septembre 2022, directement versée au délégataire et non plus défalquée de la facturation sur présentation par les bénéficiaires du justificatif d'allocations.

Dès lors, les tarifs planchers doivent être affichés avec déduction de cet accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or. Cette nouvelle grille tarifaire n'impactera ni le budget communal ni les bénéficiaires du service public. Il s'agit de mettre en conformité la grille de pratiques tarifaires en adéquation avec les modalités de financement de la Convention Territoriale Globale.

Madame Sandrine BRETON présente la nouvelle grille tarifaire et rappelle la teneur de celle applicable jusqu'au 31 août 2022.

| 2021/2022 | | | | 2022/2023 | | |
|-----------------------------|---------------|----------------------|------------------|---------------|----------------------|------------------|
| | QF | TAUX D EFFORT | PLANCHER/PLAFOND | QF | TAUX D EFFORT | PLANCHER/PLAFOND |
| Journée avec repas | <=726 | 1,350% | 7,00 | <=750 | 0,505% | 2,70 |
| | >726 | 0,900% | 15,30 | >750 | 0,900% | 15,30 |
| Journée sans repas | QF | TAUX D EFFORT | PLANCHER/PLAFOND | QF | TAUX D EFFORT | PLANCHER/PLAFOND |
| | <=726 | 0,800% | 5,00 | <=750 | 0,420% | 1,25 |
| | >726 | 0,750% | 12,75 | >750 | 0,750% | 12,60 |
| 1/2 journée avec repas | QF | TAUX D EFFORT | PLANCHER/PLAFOND | QF | TAUX D EFFORT | PLANCHER/PLAFOND |
| | <=726 | 0,850% | 4,25 | <=750 | 0,520% | 2,70 |
| | >726 | 0,670% | 11,18 | >750 | 0,670% | 10,80 |
| 1/2 journée sans repas | QF | TAUX D EFFORT | PLANCHER/PLAFOND | QF | TAUX D EFFORT | PLANCHER/PLAFOND |
| | <=726 | 0,400% | 2,50 | <=750 | 0,230% | 0,61 |
| | >726 | 0,375% | 6,38 | >750 | 0,375% | 6,38 |
| PERISCOLAIRE | Taux d'effort | Plancher obligatoire | Plafond | Taux d'effort | Plancher obligatoire | Plafond |
| Tarif matin/soir | 0,150% | 0,46 | 2,6 | 0,150% | 0,46 | 2,6 |
| Temps méridien (avec repas) | 0,338% | 2,7 | 5,9 | 0,338% | 2,7 | 5,9 |

Par ailleurs, Madame Sandrine BRETON propose de ne pas augmenter les tarifs de fréquentation pour l'année scolaire 2022/2023 et d'étudier cette possibilité pour l'année 2023/2024 afin de ne pas grever le budget des ménages dans un contexte économique tendu.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN tient à se voir confirmer que cette nouvelle présentation tarifaire n'impacte pas le budget des familles fréquentant le service. Madame Sandrine BRETON confirme que, sans modification des revenus du ménage ou de la composition familiale, cette nouvelle grille est neutre budgétairement pour les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la nouvelle grille tarifaire afin de répondre aux modalités de la Convention Territoriale Globale qui lie la Commune de Neully-Crimolois à la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or à savoir :

| | | | |
|------------------------|-------|---------------|------------------|
| Journée avec repas | QF | TAUX D'EFFORT | PLANCHER/PLAFOND |
| | <=750 | 0,505% | 2,70 |
| | >750 | 0,900% | 15,30 |
| Journée sans repas | QF | TAUX D'EFFORT | PLANCHER/PLAFOND |
| | <=750 | 0,420% | 1,25 |
| | >750 | 0,750% | 12,60 |
| 1/2 journée avec repas | QF | TAUX D'EFFORT | PLANCHER/PLAFOND |
| | <=750 | 0,520% | 2,70 |
| | >750 | 0,670% | 10,80 |

| | | | |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------------|-------------------------|
| 1/2 journée sans repas | QF | TAUX D'EFFORT | PLANCHER/PLAFOND |
| | <=750 | 0,230% | 0,61 |
| | >750 | 0,375% | 6,38 |
| PERISCOLAIRE | Taux d'effort | Plancher obligatoire | Plafond |
| Tarif matin/soir | 0,150% | 0,46 | 2,6 |
| Pause méridienne (avec repas) | 0,338% | 2,7 | 5,9 |

- PRECISE que celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2022,
- CHARGE Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution du présent délibéré.

5/ Opération « Jobs d'été »

Monsieur le Maire indique que la municipalité propose de reconduire l'opération « Jobs d'été » afin de renforcer les équipes techniques municipales sur la période estivale et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes adultes.

Ces emplois temporaires s'adressent aux étudiant(e)s âgé(e)s d'au moins 18 ans à la date du recrutement. Différentes missions sont prévues : réaliser de petits travaux d'entretien des bâtiments, des cimetières et des espaces verts, assurer la propreté de la commune et entretenir les différents locaux et les bureaux.

Par conséquent, il est proposé de recruter des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 312°, de la loi du 26 janvier 1984 afin de satisfaire aux besoins saisonniers, pour exercer des fonctions suivantes :

- agent d'entretien
- agent des espaces verts
- agent de service

Quatre emplois d'une durée de 4 semaines à raison d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 28h seront ainsi créés. Le recrutement sera assuré conjointement par le Maire et les Adjointes en charge de l'encadrement des saisonniers. Les périodes prévisionnelles d'activités sont fixées du 04 juillet au 29 juillet et du 1^{er} août au 26 août.

M. Philippe FERNANDEZ souhaite intervenir tant sur le fond que sur la forme quant à la proposition formulée. L'opération Jobs d'été doit faciliter le fonctionnement des différents services et non les mettre en difficulté. Les jeunes adultes recrutés doivent se conformer aux exigences du monde professionnel et le recrutement doit être opéré de manière à répondre aux nécessités de service. En ce sens, M. Philippe FERNANDEZ estime que l'ouverture de deux postes est suffisante pour répondre aux besoins de la municipalité. Monsieur le Maire précise que l'ouverture de quatre postes n'oblige pas à les pourvoir mais permet d'offrir la possibilité de renforcer davantage les équipes si le besoin s'avérait nécessaire a posteriori de la présente séance.

M. Issa DIAWRA estime que cette opération ne constitue pas une insertion professionnelle pour les personnes recrutées. L'encadrement permanent est à son sens nécessaire et inéluctable tout au long des missions exécutées. Le nombre de postes ouverts lui paraît inadéquatement mesuré au regard des congés annuels prévisibles. Il s'agit d'une bonne intention envers les jeunes adultes de la commune qui doit cependant être organisée consciencieusement. Il est par ailleurs souhaitable que le recrutement soit équitable entre les communes historiques fusionnées et que les anciens saisonniers ne soient pas reconduits d'une année sur l'autre.

Mme Sandrine BRETON rejoint M. Philippe FERNANDEZ et estime que le recrutement de deux saisonniers est suffisant pour faire face aux besoins des services municipaux. Monsieur le Maire confirme que le responsable du recrutement avisera lui seul de la nécessité de pourvoir à deux postes ou plus.

Mme Julia JULIAN rappelle son implication quant à la dernière campagne de recrutement et de la décision politique de satisfaire à chaque candidature sans recrutement véritablement efficace. Que cette erreur ne doit pas être reproduite cette année.

M. Issa DIAWARA s'alerte sur le délai de publication de l'offre et ses modalités de diffusions, au regard de la date du délibéré et de la date de début de contrat.

M. Arnaud CUROT vient préciser que les agents techniques ne sont pas en position de congés annuels sur la période estivale et que ce recrutement doit permettre de renforcer les équipes. Le service dédié aux espaces verts ne nécessite a priori pas de renfort.

Monsieur le Maire estime que les opérations de désherbage peuvent nécessiter des renforts d'activité ponctuels afin de maintenir le territoire communal en état de propreté sur une période chargée pour les services techniques.

Il souhaite aussi sensibiliser les habitants sur l'importance des actes de civisme afin de faciliter l'entretien du territoire. Le recrutement doit s'opérer en bonne intelligence et répondre efficacement aux nécessités de service.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN s'interroge sur la date butoir fixée pour déposer sa candidature. Monsieur le Maire propose de retenir la date du 15 juin 2022.

M. Christophe BENOIT estime que les besoins évoqués relèvent partiellement de la compétence métropolitaine et que de fait l'ouverture de deux postes à pourvoir semble suffisante pour renforcer les équipes municipales. Monsieur le Maire rappelle que le recrutement de saisonniers peut également répondre aux besoins potentiels des services administratifs et que l'ouverture d'emplois n'oblige aucunement à leur pourvoi.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique en période estivale et la volonté communale de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes adultes amenés à intégrer le marché du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 voix contre (M. Arnaud CUROT, M. Christophe BENOÏT et Mme Carole LETAILLEUR par procuration) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 312°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint technique territorial ;

- DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'IB 367 IM 340 ;

- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

- RAPPELLE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022.

6/ Tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises

Monsieur le Maire rend compte de l'arrêté préfectoral appelant au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises. Il est ainsi procédé publiquement au tirage aléatoire des électeurs inscrits sur la liste électorale générale de la Commune.

| | Bureau de vote | N° sur la liste | Nom | Prénoms | Date de naissance |
|---|----------------|-----------------|---------|----------------------------------|-------------------|
| 1 | 1 | 831 | LEBLEUX | Grégory, Jean | 09/08/1978 |
| 2 | 1 | 75 | BARNOU | Maéva | 15/09/1975 |
| 3 | 1 | 729 | HILAL | Si Mohamed | 20/09/1966 |
| 4 | 2 | 700 | VIDOT | Michael | 05/11/1986 |
| 5 | 1 | 1260 | SCHWARZ | Jean-François, Marcel | 22/11/1966 |
| 6 | 1 | 384 | CONNAN | Sony, James, Pierre | 30/06/1992 |
| 7 | 1 | 724 | HENRY | Philibert, Jean-Claude, Philippe | 30/10/1965 |
| 8 | 2 | 309 | GAUTHEY | Virginie, Michelle | 11/10/1985 |
| 9 | 2 | 579 | PINTENO | Loïc, Gérard, Jacky | 04/08/1995 |

7/ Adoption de la Charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau

Monsieur Christophe BENOÏT, Adjoint chargé de la politique environnementale et de la sécurité du territoire, rappelle la teneur de la correspondance adressée par Monsieur le Président du Conseil Départemental appelant les collectivités de Côte d'Or à se prononcer sur la Charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau. Il rend compte des dispositions de ladite Charte.

Au regard de la volonté vertueuse proposée par le Département, il propose à l'assemblée d'adopter la Charte proposée.

Monsieur le Maire souligne les projets communaux relatifs à la préservation de l'eau que souhaite engager la municipalité et rappelle que l'accompagnement du Conseil Départemental peut faciliter leurs réalisations.

L'assemblée est invitée à faire valoir ses observations et à délibérer de l'intérêt à soutenir l'engagement sus présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE de la Charte d'engagement pour une stratégie départementale de l'eau ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président du Conseil Départemental et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exécution de la présente décision.

8 / Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public relative aux commerces ambulants

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe en charge des Finances Locales, rappelle que depuis la fusion des communes respectives de Crimolois et Neully-lès-Dijon l'harmonisation des redevances d'occupation du domaine public n'a pas été opérée.

Elle rappelle qu'actuellement trois commerces ambulants s'installent régulièrement sur le territoire communal et que, contrairement aux textes en vigueur, aucune redevance n'est appliquée. Elle précise que plusieurs demandes d'installation ont été réceptionnées et que sans décision tarifaire, aucune suite n'a pu y être donnée.

L'assemblée est invitée à débattre du montant de la RODP applicable aux commerces ambulants à compter du 1^{er} juillet 2022 tant pour ceux déjà en activité que pour toute nouvelle demande d'installation à venir.

M. Nicolas PÊCHEUX s'enquiert de préciser que certains commerces ambulants se stationnent sur des parcs privés. Mme Corinne LENOBLE vient préciser qu'un parc de stationnement, bien qu'établi sur une parcelle privée, s'il permet un accès au public sans limitation spécifique, peut donner lieu à l'établissement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Mme Christelle FUSTER demande si cette redevance est applicable aux commerces exerçant dans le cadre du marché de plein air. Mme Corinne LENOBLE informe que cette R.O.D.P. ne concerne pas les installations de commerces dans le cadre spécifique du marché de plein air, que les tarifs relatifs font l'objet d'une délibération indépendante.

M. Christophe BENOIT estime que le pouvoir exécutif ne peut refuser l'installation d'un commerce sur une parcelle privée, seulement sur le domaine public. Que dès lors, il est difficile de mettre en œuvre un traitement équitable entre les différents commerçants selon leur choix d'installation. Dans ce cadre, Mme Sandrine BRETON vient alerter sur les modalités d'installation de certains commerces qui ne respectent pas la visibilité des automobilistes et présentent des risques pour la sécurité publique.

M. Dominique SERGENT, à l'instar de M. Issa DIAWARA, estime que toute activité commerciale doit se voir appliquer un loyer d'occupation. La gratuité n'a pas lieu d'être évoquée.

Mme Julia JULIAN demande si cette redevance a vocation à amortir des frais de fonctionnement impactant la collectivité. Mme Corinne LENOBLE vient préciser qu'il s'agit de répondre à une exigence législative qui prévoit que l'occupation du domaine public ne peut se faire à titre gratuit sauf exceptions limitativement énumérées.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN souhaite se voir rappeler les tarifs appliqués au marché de plein air. Mme Corinne LENOBLE apporte les précisions souhaitées et rappelle qu'une gratuité temporaire a été mise en place par délibération pour une durée de deux ans.

Mme Nadine PALERMO demande si une telle redevance est prévue pour le fonctionnement du service de dépôt de pains. Mme Corinne LENOBLE informe qu'aucune redevance n'est appliquée à ce service, celui-ci ayant vocation à pallier une carence d'initiatives économiques sur le territoire communal et non à la création d'un véritable commerce.

Au regard des débats, Monsieur le Maire propose de revoir la date de mise en application de la R.O.D.P. au 1^{er} janvier 2023, par mois et par lieu d'implantation, afin de faire corrélater la gratuité du marché de plein air à la gratuité des installations de commerces ambulants en dehors ce contexte spécifique.

Sur cet exposé et après en avoir largement débattu, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 14 voix contre (Mmes Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christelle FUSTER, Julia JULIAN, Carole LETAILLEUR par procuration, Gaëlle REBILLAT, Nadine PALERMO et Mrs Christophe BENOÎT, Arnaud CUROT, Philippe FERNANDEZ, Nicolas PÊCHEUX, Issa DIAWARA, Emmanuel FLORENTIN, Georges MACLER) :

- DECIDE de ne pas instaurer de redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerces ambulants exerçant sur le territoire communal,

- PRECISE par 17 voix pour et 10 voix contre que la présente décision rend caduque toute délibération relative antérieurement prise par les communes historiques,

- CHARGE Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution du présent délibéré.

9/ Acquisition de parcelles forestières

Monsieur Georges MACLER, conseiller délégué à l'accompagnement juridique et du budget, informe l'assemblée du projet d'acquisition de parcelles forestières en vue de constituer un îlot de plus de 10 hectares, qui pourra être ainsi soumis au régime forestier, se situant à la jonction des deux anciennes communes de Neuilly-lès-Dijon et de Crimolois, en bordure de la rivière l'Ouche au sein duquel sera intégrée l'afforestation réalisée en collaboration avec les écoles communales.

La commune nouvelle se propose d'acquérir les parcelles suivantes lieux-dits « les giroilles, les prés Jacques, et la pièce des peupliers », constituées uniquement de taillis :

- Parcelle cadastrée 452 AK 54 d'une surface de 788 m²
- Parcelle cadastrée 452 AE 108 d'une surface de 9330 m²
- Parcelle cadastrée 452 AE 109 d'une surface de 2930 m²
- Parcelle cadastrée 452 AE 111 d'une surface de 509 m²
- Parcelle cadastrée 452 AE 112 d'une surface de 459 m²
- Parcelle cadastrée 452 AE 116 d'une surface de 302 m²
- Parcelle cadastrée 452 213 AE 203 d'une surface de 1520 m²
- Parcelle cadastrée 452 213 AE 204 d'une surface de 1046 m²

Le service des Domaines a estimé la valeur des parcelles sus citées à de 0,20 € le m² avec une possibilité de marge d'appréciation de 10%.

Après saisie des propriétaires, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'acquisition de ces parcelles forestières pour le prix de 0,22 € du m² compte tenu de l'intérêt pour la commune. Soit une somme globale hors frais d'acte de 3 714,48€.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que deux parcelles enclavées pourraient être acquises ultérieurement à la première opération dans l'attente de la réalisation de conditions administratives particulières. En accord avec les propriétaires et au regard des pratiques en vigueur, le budget communal prendra à sa charge les frais de mutation.

Monsieur le Maire précise qu'un virement de crédit sera nécessaire pour permettre comptablement l'opération foncière. Un prélèvement sur l'article 21312 dit bâtiments scolaires sera opéré. M. Laurent LELAY espère que ce prélèvement n'empêchera pas la réalisation des projets à engager pour les écoles de la Commune. Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative budgétaire pourra intervenir si ce prélèvement venait à grever les projets relatifs à la réhabilitation des bâtiments scolaires.

Considérant l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition des parcelles forestières suivantes :

- *Parcelle cadastrée 452 AK 54 d'une surface de 788 m²*
- *Parcelle cadastrée 452 AE 108 d'une surface de 9330 m²*
- *Parcelle cadastrée 452 AE 109 d'une surface de 2930 m²*
- *Parcelle cadastrée 452 AE 111 d'une surface de 509 m²*
- *Parcelle cadastrée 452 AE 112 d'une surface de 459 m²*
- *Parcelle cadastrée 452 AE 116 d'une surface de 302 m²*
- *Parcelle cadastrée 452 213 AE 203 d'une surface de 1520 m²*
- *Parcelle cadastrée 452 213 AE 204 d'une surface de 1046 m²*

- FIXE le prix d'achat à 0,22 € du m² compte tenu de l'intérêt pour la commune de constituer un îlot de plus de 10 hectares, soumis au régime forestier, se situant à la jonction des deux anciennes communes de Neuilly-lès-Dijon et de Crimolois ;

- DECIDE d'ouvrir des crédits à l'article 2117 dit bois et forêts pour la somme de 3 800,00€ et de la prélever à l'article 21312 dit bâtiments scolaires,

- CHARGE Monsieur le Maire de garantir la bonne exécution du présent délibéré et de signer tout acte nécessaire à sa réalisation.

10/ Désaffectation et déclassement du domaine public pour la cession d'une parcelle de terrain communal

Monsieur Philippe FERNANDEZ, 1^{er} Adjoint, rend compte de la demande d'acquisition foncière formulée par le gestionnaire de la résidence « La Combe Saint-Victor » afin d'agrandir la parcelle louée actuellement à la Commune et destinée à l'exploitation d'un potager privé.

La parcelle concernée est cadastrée AK n°139 et d'une surface de 200 m². Sa valeur vénale est estimée à 90€ hors frais de mutation le service d'évaluation domaniale.

Il est proposé à l'assemblée de délibérante de donner une suite favorable à cette requête afin de favoriser les projets du village senior. Préalablement à la vente, il est nécessaire de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public du bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une voix contre (M. Pierre CHARLOT) :

- CONSTATE la désaffectation et PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AK n°139 sise Lieu-dit « Les Combes »,

- DECIDE de céder la parcelle sus citée d'une surface de 200 m² au bénéfice de la S.A.S. « La Combe Saint-Victor » ;

- FIXE le prix de vente 90€ conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

- PRECISE que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur ;

- INDIQUE que l'opération sera imputée à l'article 775 dit produits des cessions d'immobilisations,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

11/ Modification du temps de travail d'agents territoriaux

Monsieur le Maire rappelle le départ de deux agents territoriaux en date du 1^{er} janvier 2022, respectivement titulaires d'un temps de travail de 31h et 26h hebdomadaires. Depuis cette date, une organisation transitoire et temporaire a été mise en œuvre afin de préserver la qualité des services publics, notamment scolaire et périscolaire.

Il convient aujourd'hui d'entériner cette nouvelle organisation des services afin de garantir une rentrée scolaire 2022/2023 sereine et efficace. En effet, l'autorité territoriale propose de répartir les temps de travail et les fonctions afférents aux agents radiés entre les agents territoriaux en poste au sein de la commune. L'objectif étant de répondre aux besoins des services mais également aux attentes formulées par les agents dans le cadre de leurs évaluations professionnelles 2021. Il ne sera ainsi pas procédé au remplacement des agents radiés par de nouveaux recrutements mais par une nouvelle répartition des fonctions entre les agents d'ores et déjà en service au sein de la collectivité.

Un tableau des effectifs prévisionnel a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour mieux éclairer leur délibéré. Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire part de ses remarques et de ses interrogations.

| Grade concerné | Temps de travail initial | Nouveau temps de travail au 1^{er} septembre 2022 |
|---|---------------------------------|--|
| Adjoint technique territorial | 30 h | 32,40h |
| Adjoint technique territorial | 25,19 h | 34,49h |
| Adjoint technique territorial | 28,20 h | 28,53h |
| Adjoint technique territorial | 28,00 h | 28,53h |
| Adjoint technique territorial | 23,25 h | 26,30h |
| ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | 28,65 h | 32,53h |
| ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | 28,46 h | 30,57h |

Ainsi, chaque ATSEM se verra confiée la responsabilité d'une classe tout au long de l'année scolaire ainsi que du temps dédié à l'entretien des locaux. L'objectif étant de favoriser les repères des enfants mais également des parents et de faciliter les relations avec les enseignants.

Deux adjoints techniques territoriaux se verront confiés du temps d'animation périscolaire afin de répondre aux nécessités d'effectifs (fonctions initialement confiées à certaines ATSEM). Une partie des charges d'entretien initialement confiées aux agents radiés sera externalisée et confiée à des entreprises spécialisées. En effet, l'occupation des écoles en dehors des temps scolaires par des activités pédagogiques rend difficile la gestion du personnel censé réaliser les tâches d'entretien.

Au regard des temps de travail disparates, Mme Corinne LENOBLE souhaite se voir expliquer pourquoi chaque ATSEM n'exécute pas le même temps de travail au regard de leurs fonctions similaires. Monsieur le maire précise que ces modulations ont été étudiées en concertation avec les agents concernés. L'objectif étant de répondre aux nécessités de service dans le respect des souhaits professionnels prononcés par les agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les temps de travail des sept agents territoriaux afin de mieux répondre aux besoins des services ainsi qu'aux attentes du personnel communal ;

- DIT que le tableau des effectifs sera modifié de la manière suivante au 1^{er} septembre 2022 :

| GRADE | CATEGORIE | TEMPS DE TRAVAIL (en centièmes) | STATUT |
|---|-----------|---------------------------------|---------------|
| SERVICE ADMINISTRATIF | | | |
| Attaché territorial | A | 35 h | Titulaire |
| Adjoint administratif principal 1ère classe | C3 | 35 h | Titulaire |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C2 | 35 h | Titulaire |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | C2 | 35 h | Titulaire |
| Adjoint administratif territorial | C1 | 35 h | Titulaire |
| SERVICE TECHNIQUE (bâtiments et espaces verts) | | | |
| Agent de maîtrise | C | 35 h | Titulaire |
| Agent de maîtrise principal | C | 35 h (<i>poste vacant</i>) | Titulaire |
| Adjoint technique principal 2ème classe | C2 | 35 h | Titulaire |
| Adjoint technique territorial | C1 | 35 h | Titulaire |
| SERVICES SCOLAIRE PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX | | | |
| Adjoint technique territorial | C1 | 32,40h | Titulaire |
| Adjoint technique territorial | C1 | 34,49h | Titulaire |
| Adjoint technique territorial | C1 | 28,53h | Titulaire |
| Adjoint technique territorial | C1 | 28,53h | Titulaire |
| Adjoint technique territorial | C1 | 26,30h | Titulaire |
| Adjoint technique territorial | C1 | 35,00 h | Stagiaire |
| ATSEM Principal 2ème classe | C2 | 32,53h | Titulaire |
| ATSEM Principal 2ème classe | C2 | 30,57h | Titulaire |
| AGENCE POSTALE COMMUNALE | | | |
| Gérant agence postale | C | 15,00 h | Non titulaire |

- CHARGE Monsieur le Maire de garantir par tout moyen l'exécution de la présente délibération.

12/ Baux et fixation des loyers de logements communaux

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe en charge des Finances Locales, rappelle que les travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne maison de l'Evêché sont désormais achevés et réceptionnés. Il convient dès lors de prévoir leur mise en location. Pour ce faire, le conseil municipal est invité à déterminer les loyers attendants.

Elle rappelle que deux nouveaux logements ont été créés, respectivement de 57 m² au rez-de-chaussée et de 63,50 m² à l'étage. Il convient de préciser que l'appartement de l'étage présente des qualités complémentaires relatives à son ensoleillement et à ses parties extérieures. Au vu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée de fixer respectivement les loyers de la manière suivante :

- appartement en rez-de-jardin : 570,00€ hors charges
- appartement en R+1 : 670,00€ hors charges

Il est précisé que l'entretien des parties communes est à la seule charge des colataires.

Les charges relatives aux approvisionnements énergétiques seront facturées trimestriellement au tantième par l'ordonnateur. Cependant, dans le cadre inflationniste exceptionnel que connaît notre économie, il est proposé de refacturer les consommations énergétiques aux tarifs règlementés applicables aux particuliers. En effet, il n'est pas souhaitable que les locataires de logements communaux se voient impacter la hausse des tarifs appliquée aux collectivités locales. Cette décision sera soumise à l'approbation du comptable et sous toute réserve du contrôle de légalité.

Madame Corinne LENOBLE invite les membres du Conseil Municipal à faire valoir leurs remarques et amendements quant aux loyers sus proposés et aux dispositions particulières relatives à la refacturation des consommations énergétiques.

Mme Nadine PALERMO souhaite se voir préciser si le logement d'ores et déjà occupé est concerné par cette réévaluation. Mme Corinne LENOBLE rappelle que le logement loué n'a pas fait l'objet de rénovation et la réévaluation de son loyer ne justifie ainsi pas.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les loyers relatifs aux logements sis passage Jean de la Fontaine de la manière suivante :
 - Appartement en rez-de-jardin : 570,00€ hors charges
 - Appartement en R+1 : 670,00€ hors charges
- DECIDE de facturer aux locataires les charges d'approvisionnement en gaz et électricité des communs et des logements non équipés de compteurs individuels au tantième et selon les tarifs règlementés fixés par le gouvernement,
- RAPPELLE que Monsieur le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du 14 septembre 2020, peut librement signer les baux attenants aux logements communaux.

13/ Informations sur les délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelles AC n°547 – 6 rue Jean Moulin pour 442 m²
- Parcelle AK n°389 – 3 rue des Giroilles pour 1322 m²
- Parcelle AE n°389 – 6 rue Alexandra Neel pour 3688 m²
- Parcelle AE n°500 – 19 rue Marguerite Yourcenar pour 380 m²
- Parcelle AC n°594 – 12 rue Corneille pour 458 m²
- Parcelle AK n°045 – 4 rue de la Combe aux Métiers pour 1528 m²

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée que le Conseil Départemental a octroyé à la Commune la somme de 1083,33 € dans le cadre de la réalisation du projet d'afforestation.

14/ Questions orales

Liste « Neuilly-Crimolois, un nouvel élan »

1) *En vertu de notre droit de proposition dont tout élu d'opposition dispose, nous souhaiterions inscrire à l'ordre du jour lors du prochain Conseil municipal le point suivant :*

- *Droit à l'obtention d'un espace d'expression sur le site internet de la Mairie et modification du règlement intérieur du Conseil Municipal*

Pour référence : Le Conseil d'État vient de rendre une décision, à l'origine d'une requête au Tribunal Administratif de Lille suite la demande d'un élu d'opposition.

Décision dans laquelle les magistrats du Conseil d'État ont enfin précisé, après tant d'années d'incertitude juridique sur lesquelles tentaient de s'appuyer tant de Maires récalcitrants, que les élus d'opposition ont droit à des espaces d'expression sur le site internet de leur Mairie

Selon l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précisant qu'un espace doit être réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans toutes publications comportant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal y compris sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur en son article D-23 prévoit l'insertion de l'expression de tout élu de l'opposition. Cependant, les élus chargés de la communication locale admettent que le paramétrage de la tribune empêchait la lecture publique de cet encart dédié. L'erratum informatique a été corrigé dès réception de la question orale.

2) Cette question concerne le plan mobilité sur notre commune nouvelle que vous aviez lancé lors de votre campagne « 21 actions pour le 21ème siècle ».

- La création d'une navette gratuite hebdomadaire sur un axe desservant Neuilly-Crimolois / Dijon
- Déplacement gratuit sur toute la commune pour les enfants, les personnes âgées (dédommagement à Divia)
- Le rétablissement de la halte ferroviaire

Qu'en est-il à ce jour ?

Monsieur le Maire informe que le projet de navette gratuite, pour assurer le transport de personnes vers le marché de Dijon, a été reporté du fait de la création d'un marché de plein air local. Cette option sera étudiée en fonction de la pérennité de celui-ci.

La mise en œuvre de tickets de transports DIVIA pour la réalisation de trajets à Neuilly-Crimolois intra-muros est techniquement non réalisable. La mise à disposition de tickets gratuits pris en charge par le budget communal peut être étudiée mais ne limitera pas au seul territoire communal les déplacements ainsi financés.

Le rétablissement de la halte ferroviaire reste une priorité pour l'équipe exécutive. Un projet de courrier commun aux communes avoisinantes avec l'appui de l'école de Gendarmerie et celui de Dijon Métropole est en cours de rédaction.

Mme Martine LEMESLE-MARTIN estime que ce rétablissement répond aux exigences environnementales du PLUi-HD qui préconise le développement des transports écologiquement vertueux.

Mme Christelle FUSTER renchérit que cette décision répond également à la politique nationale engagée par la SNCF ayant vocation à favoriser les petites lignes.

Liste « Union et Avenir »

Compte tenu de la flambée des prix de l'énergie, une situation inédite que connaissent de nombreuses collectivités.

Qu'avez-vous prévu suite à l'impact de cette hausse des prix de l'énergie sur notre commune nouvelle ?

Pensez-vous agir sur des restrictions ou aménagements doivent-ils être définis ?

Monsieur le Maire concède et confirme que des mesures sont à prendre pour l'ensemble des ERP qui n'ont malheureusement pas fait l'objet d'entretiens suffisamment réguliers et nécessitent aujourd'hui de lourdes réhabilitations, devant intervenir sans délais au regard de la flambée des prix de l'énergie.

Actuellement, des devis relatifs à l'installation d'éclairages à LED ont été sollicités. Les premiers travaux ont été réalisés. Un conséquent travail d'étude de travaux de réhabilitation est à réaliser pour les commissions thématiques relatives.

Un devis est à l'étude pour l'installation d'un écran de contrôle pour permettre la régulation du chauffage des bâtiments à distance.

Par ailleurs, le nouveau marché relatif au remplacement du système de chauffe en sein de la salle Daniel GATIN sera notifié le 13 juin et les travaux devront être réalisés dans un délai de 6 mois.

Monsieur le Maire précise que la priorité sera donnée à la réhabilitation thermique des établissements scolaires qui devra être engagée en 2023.

15/ Divers

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de la première édition du Festival Balai et Potions. En premier lieu, il tient à saluer l'investissement des élus en charge, des élèves et des équipes pédagogiques des écoles, le personnel de l'UFCV ainsi que l'ensemble des bénévoles.

Cette première édition est une réussite bien que son organisation demande à être améliorée dans l'avenir. Sous réserve du bilan encore en cours, environ 1 500 participants ont été dénombrés.

Monsieur le Maire rappelle que ce festival n'a pas vocation dans son concept à concurrencer les Sorcières de Mâlain et se veut différent dans son élaboration. L'objectif étant que cette manifestation s'assimile à une kermesse fantastique et familiale, propice au lien intergénérationnel.

M. Julien VION prend le relai afin de formuler ses sincères remerciements aux membres du comité de pilotage et à l'ensemble des personnes qui sont impliqués dans le projet. Il salue particulièrement le travail collaboratif et harmonieux des différentes associations locales qui ont permis la bonne réalisation de cette manifestation. Des aspects sont à revoir notamment en matière de communication et le rôle que doit tenir l'entreprise partenaire. De nombreux points positifs sont à retenir et d'autres doivent être améliorés pour la prochaine édition.

Mme Martine LEMSLE-MARTIN tient à adresser ses félicitations à l'équipe qui a organisé cette initiative. Néanmoins, elle s'interroge sur le choix de date au regard du traditionnel pont de l'ascension. La communication externe lui a semblé insuffisante et peu lisible.

M. Julien VION confirme que les visiteurs étaient majoritairement des habitants de la Commune et que la communication relative à un évènement n'est jamais suffisante pour toucher les plus intéressés. A son sens, le pont de l'ascension reste une date judicieuse au regard de la mobilisation nécessaire pour réaliser une telle manifestation qui demande une organisation chronophage et une logistique importante.

Mme Christelle FUSTER propose de prospecter les intervenants qui sont présents sur des manifestations similaires.

Monsieur le Maire informe que par suite d'une infraction au cours du Festival susmentionné un renfort des mesures de sécurité sera entrepris à l'occasion de l'imminente Fête à Neu-Neu afin de garantir la sécurité publique, notamment aux heures le plus tardives.

Mme Viviane VUILLERMOT présente les festivités prévues à l'occasion de la Fête Nationale. Elles se dérouleront aux abords du Centre Polyvalent et prévoient un lâcher de ballons, la présence d'une calèche, de structures gonflables, ainsi que d'un foodtruck pour se restaurer. Un concert aura lieu à 15h30. Un appel aux associations est lancé afin de tenir une buvette.

Mme Sandrine BRETON évoque le déroulement du Rallye-Ado qui a rassemblé une quinzaine de jeunes autour d'un parcours d'énigmes et d'un goûter convivial. Les participants se sont vu remettre un prix de participation pris en charge par la collectivité.

Par ailleurs, elle précise qu'une subvention de 1083.33 € a été octroyée par le Conseil Départemental pour la réalisation du projet d'afforestation, constituée de 100 plants à Neuilly-lès-Dijon et de 170 plants à Crimolois. Les élèves des écoles H. HIRSCHY arrosent les plants tous les vendredis. Une cuve de 1 000 litres a été installée à cet effet.

Une réunion a eu lieu le 10 mai dernier concernant la réfection de la cour d'école maternelle de Crimolois afin de demander l'avis aux délégués de parents d'élèves, des parents d'élèves, des citoyens et du corps enseignant. Des plans avec projections ont été élaborés, les devis sont en cours.

M. Dominique SERGENT s'enquiert des modalités de dénomination du nouvel ALSH. Mme Sandrine BRETON précise que le recensement des propositions est toujours en cours et que l'avis de la population sera sollicité très prochainement. Son inauguration est prévue en septembre à l'occasion de la rentrée scolaire.

M. Christophe BENOIT rappelle qu'une réunion publique est prévu ce mercredi 1^{er} juin afin de présenter le projet d'aménagement du Verger Conservatoire. Une information préalable des élus en amont de la population aurait été appréciée.

M. Nicolas PÊCHEUX informe que les membres du Conseil Municipal Jeunes se déplaceront le mercredi 15 juin à l'Ecole de Gendarmerie afin de découvrir la formation et le métier de gendarme. Par ailleurs, il rend compte du déroulement de la soirée découverte de l'activité de badminton et informe de la possibilité de la création d'une nouvelle association sportive. Une seconde soirée sera prochainement organisée.

Mme Christelle FUSTER souhaite connaître le rôle de la municipalité dans le bon déroulement des manifestations scolaires. Monsieur le Maire et Mme Sandrine BRETON précisent que de nombreux moyens logistiques et financiers peuvent être mis à disposition des établissements scolaires sous réserve, pour certaines conditions, de l'aval préalable de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire évoque le démarrage des travaux permettant la création d'un local dédié aux associations locales et le transfert d'un grand nombre d'activités en son sein.

En outre, il invite les conseillers municipaux à se positionner sur les créneaux restant à pourvoir pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections législatives à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32